

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF512

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 2

I. – A l’alinéa 5, substituer au montant :

« 1 527 € »

le montant :

« 2 000 € » ;

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de remonter le plafond de la demi-part du quotient familial.